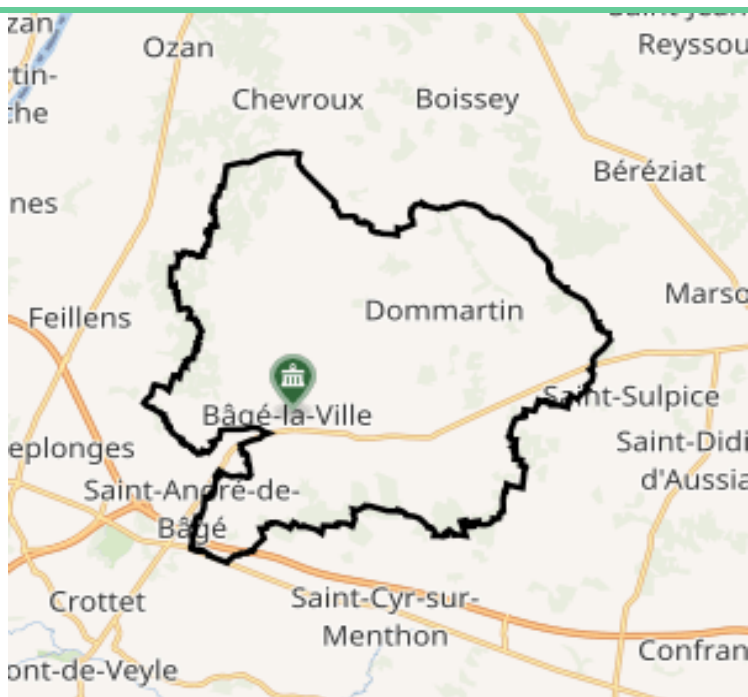


PRÉSENTATION

COMMUNE BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)



Bâgé-Dommartin est une commune française située dans le département de l'Ain, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Située à une dizaine de kilomètres de Mâcon, à une vingtaine de Bourg-en-Bresse et à environ 70 kilomètres de Lyon, Bâgé-Dommartin profite d'une situation géographique particulière qui lui permet de profiter de grands axes de communication et de se développer.

Commune nouvelle créée le 1^{er} janvier 2018, elle est le résultat de la fusion entre Bâgé-la-Ville et Dommartin, elle fait partie des 20 communes de la Communauté de Commune Bresse et Saône.

La commune s'étend sur une surface de 5 687 ha, ce qui fait d'elle la quatrième commune la plus étendue de l'Ain.

Bâgé-Dommartin est dominée par des Terres arables, des Zones agricoles hétérogènes et des Forêts.

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis sa création.

En 2022, la commune comptait 4 057 habitants

Évolution de la population

2019	2022	2025
4 065	4 057	4 041

Hydrographie



La Grande Loëze à la frontière avec Bâgé-le-Châtel.

Le réseau Hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune est assez étoffé, notamment avec la Loëze. Appelé aussi *Ruisseau de Manziat*, ce cours d'eau prend sa source près de *La Chanéaz*, avant de se diriger dans le village de Dommartin. Par la suite, il revient dans le territoire communal puis continue son cours à Manziat et se jette dans la Saône à Feillens.

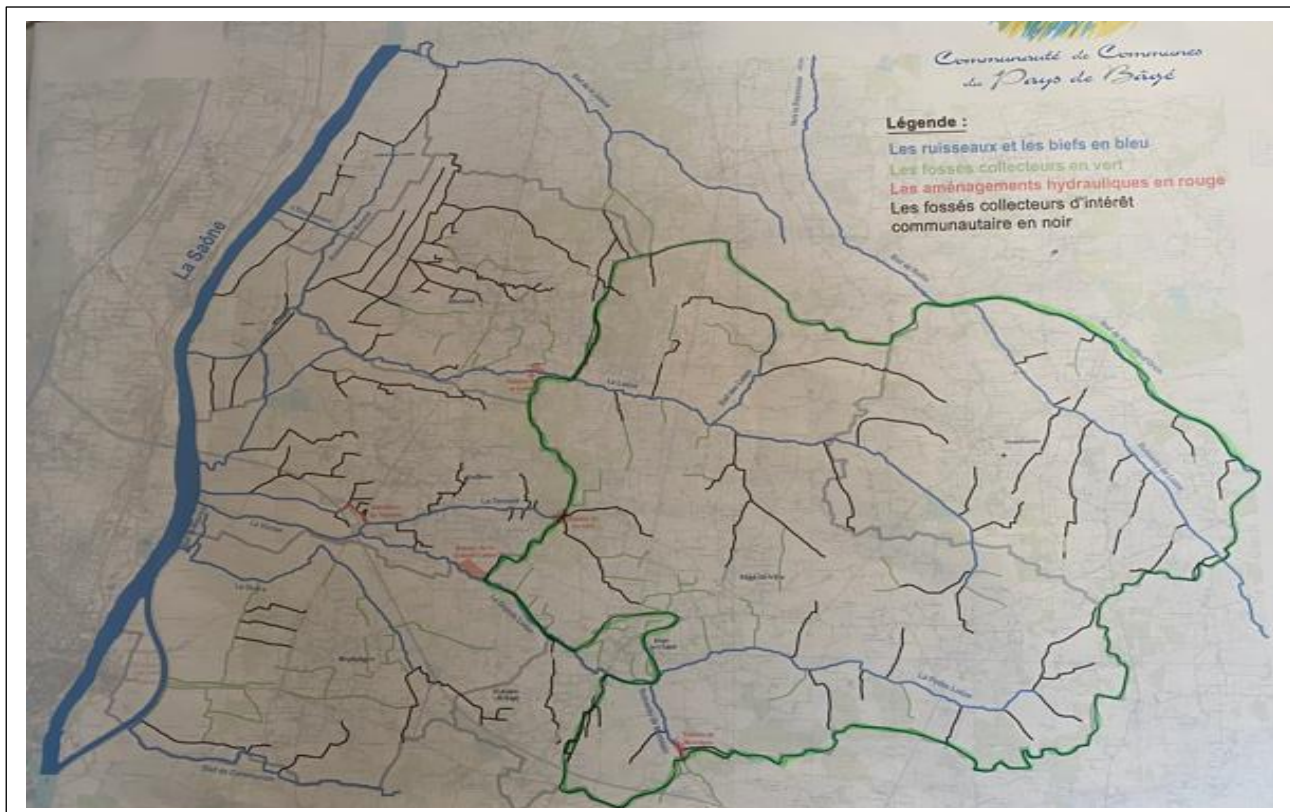
La Loëze n'est pas à confondre avec la Petite Loëze. Ce ruisseau prend sa source au sud-est de la commune et conflue avec le ruisseau de *Montépin* à la frontière avec Bâgé-le-Châtel. Ce dernier qui prend sa source à Saint-Cyr-sur-Menthon et qui finit son cours au confluent avec la *Petite Loëze*. Avec la rencontre des deux cours d'eau précédemment cités, on assiste à la naissance de la Grande Loëze. Elle forme une partie de sa frontière avec Bâgé-le-Châtel, Saint-André-de-Bâgé et Replonges.

Enfin, on trouve le *Bief des Canes* qui naît dans l'*Étang des feuilles* près d'*Onjard*, il finit son cours dans la Loëze près de *Cour*..

Le *ruisseau de la Loëze*, différent de la rivière précédemment citée prend sa source à Saint-Sulpice, puis traverse l'est de Dommartin. Au nord-est de la commune, il rencontre le *bief de Neuville d'Orsin* qui forme la frontière ouest de la commune qu'elle partage avec Boissey et Marsonnas. Après le confluent de ses deux biefs, le ruisseau devient le *bief de la Pérouse*.

Au sud du bourg de Dommartin, on trouve l'étang du Chanay, il permet la pratique de la pêche et du ski nautique.

Au nord de Bâgé-la-Ville, l'étang des feuilles propose des logements insolites.



Le Climat

En 2010, le climat de la commune est de type climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord, selon une étude du CNRS s'appuyant sur une série de données couvrant la période 1971-2000². En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la commune est exposée à un climat semi-continental et est dans la région climatique Bourgogne, vallée de la Saône, caractérisée par un bon ensoleillement (1 900 h/an), un été chaud (18,5 °C), un air sec au printemps et en été et des vents faibles³.

Pour la période 1971-2000, la température annuelle moyenne est de 11,5 °C, avec une amplitude thermique annuelle de 17,9 °C. Le cumul annuel moyen de précipitations est de 900 mm, avec 10,4 jours de précipitations en janvier et 7,5 jours en juillet². Pour la période 1991-2020, la température moyenne annuelle observée sur la station météorologique de Météo-France la plus proche, « Mâcon », sur la commune de Charnay-lès-Mâcon à 12 km à vol d'oiseau⁴, est de 12,3 °C et le cumul annuel moyen de précipitations est de 833,7 mm^{5,6}. Pour l'avenir, les paramètres climatiques de la commune estimés pour 2050 selon différents scénarios d'émission de gaz à effet de serre sont consultables sur un site dédié publié par Météo-France en novembre 2022⁷.

Deux voies sont situées en totalité dans la commune et ne sont que des voies de liaison entre le bourg et les autres axes. Par exemple, la route départementale 127 relie la D 28 et la D 58 alors que la D 128 relie la D 28 à la D 127 sur la place du village.

La route départementale D47 passe uniquement par l'ancienne commune de Dommartin où entre par le nord-ouest et sort par le sud ouest après avoir traversé le bourg. Elle relie Vonnas à la commune voisine de Chevroux, elle permet de rejoindre Saint-Genis-sur-Menthon par le sud.

Enfin, la route départementale D 1079 relie Mâcon et Bourg-en-Bresse et fait la frontière sud qu'elle partage avec Saint-Jean-sur-Veyle. Autrefois, cette voie faisait partie de la route nationale 79 mais a été déclassée en 2006 en voie départementale.

Bâgé-la-Ville est située à proximité de trois autoroutes dont une seule la traverse. Celle qui est située sur le territoire communal est l'autoroute A40. Axe reliant Mâcon à Genève, elle est une portion de la Route Centre-Europe Atlantique Bordeaux/Nantes - Annemasse et traverse une petite partie du sud de la commune. Pour accéder à cette voie, il faut aller à la gare de péage de Replonges, à 4 kilomètres au sud-ouest.

L'autoroute A6 est une voie passant à moins de 10 kilomètres de la commune et relie Paris à Lyon. Elle est accessible depuis l'A406 pour aller à Lyon et par l'A40 pour se rendre à Paris. Dernièrement, l'autoroute A406 est une autoroute reliant l'A40 et l'A6, elle permet aux usagers de gagner un quart d'heure pour aller à Mâcon Sud en évitant le centre. Afin d'accéder au contournement de Mâcon, il suffit de se rendre à la gare de péage de Crotchet à 7 kilomètres au sud-ouest. Cette autoroute permet d'accéder à l'A6 en direction de Lyon.



Ancienne voie ferrée près de l'ancienne gare.

Entre 1911 et 1913, la ligne de Bourg à Replonges, gérée par la *Compagnie des Tramways de l'Ain* et longue de 75 km⁸, fut construite pour assurer des liaisons entre les préfectures de l'Ain et de Saône-et-Loire. Les trains s'arrêtaient à la gare du village, et faisaient une halte aux *Teppes de Biches*. De plus, il existait une halte au hameau de Coberthoud qui fut par la suite transformée en gare en 1924 aux frais de la commune de Dommartin⁹. Victime du progrès, la ligne fermera en 1937.

Aujourd'hui, aucune voie ferrée ne traverse la commune mais quelques-unes sont situées à proximité. La ligne de Mâcon à Ambérieu, desservie par les TER de la région Rhône-Alpes¹⁰, passe à quelques kilomètres au sud de la commune. Les trains grandes lignes et les TGV parcourant cette ligne ne marquent pas d'arrêt.

De l'autre côté de la Saône, la ligne traditionnelle Paris - Marseille via Dijon passe à Mâcon. La gare de Mâcon-Ville, à 10 km de Bâgé-la-Ville, est desservie par des TER Dijon - Mâcon - Lyon et quelques TGV reliant le nord-est de la France à la Méditerranée.

La ligne à grande vitesse Paris - Lyon - Marseille, appelée aussi la LGV Sud-Est traverse la Saône au sud de Mâcon, et comporte un raccordement vers la ligne Mâcon - Bourg.

L'autre gare de Mâcon, celle de Mâcon-Loché-TGV, est desservie par quelques TGV reliant Paris à Marseille et Paris à Genève.

À quelques kilomètres de Bâgé, la Saône, qui marque la frontière ouest du département de l'Ain, est navigable à grand gabarit européen depuis Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Lyon. Elle constitue un axe de transport fluvial important entre l'est et la Méditerranée. Mâcon possède un port fluvial. La Saône est aussi appréciée pour le tourisme fluvial.

Aucun aménagement n'est prévu pour accueillir du transport aérien dans la commune. Toutefois, il existe un petit aéroport à Charnay, au sud-ouest de Mâcon, géré par la chambre de commerce et d'industrie de Saône-et-Loire.

Si les Villobâgéens désirent effectuer des vols vers l'international, ils doivent se rendre à l'aéroport de Lyon-Saint-Exupéry distant de 80 kilomètres ou bien à l'aéroport de Genève distant de 140 kilomètres.



Arrêt Mairie.

La commune est reliée au réseau départemental des bus car.ain.fr¹¹. Un arrêt est installé au centre du village : l'arrêt *Mairie* près de l'école *Jacques Prévert* qui est intégré à la ligne 155 (Sens Pont-de-Vaux - Mâcon et sens Mâcon - Pont-de-Vaux). Du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), une navette de la ligne 115 circule entre Feillens et Mâcon et dessert la *Mairie*.

HISTOIRE

Au 1^{er} janvier 2024, Bâgé-Dommartin est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, selon la nouvelle grille communale de densité à 7 niveaux définie par l'Insee en 2022¹². Elle appartient à l'unité urbaine de Bâgé-Dommartin, une agglomération intra-départementale dont elle est ville-centre^{13,14}. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Mâcon, dont elle est une commune de la couronne. Cette aire, qui regroupe 105 communes, est catégorisée dans les aires de 50 000 à moins de 200 000 habitants^{15,16}.

Sur la commune de Bâgé-la-Ville se dressait une ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem ; la commanderie d'Aigrefeuille, ainsi que la maison forte de Loeze citée à la fin du XII^e siècle. Sur Dommartin se trouvait l'ancienne seigneurie de Coberthoud, dans la mouvance des sires de Bâgé. Elle est nommée successivement en *Corbertoud* en 1272, *Corbertout* en 1283, *Corbertoud* en 1401 et *Cobertout* en 1439.

Dans un texte, on apprend que dans la cour de cette maison forte se trouvait une mare près du *Champ des veaux*²⁰.

En 1601, après la fin de la guerre franco-savoyarde qui se termine par le Traité de Lyon, Bâgé-la-Ville et Dommartin appartiennent à la France avec l'acquisition de celle-ci de la Bresse, du Bugey, du Valromey et du pays de Gex. Elle est par la suite intégrée à la province bourguignonne.

2017, les conseillers municipaux des deux communes approuvent la création de la commune nouvelle²³. Le 1^{er} décembre 2017, un arrêté du préfet de l'Ain officialise la création de la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2018¹.

Lors de la création des départements par la Révolution française, elles étaient intégrées au département de l'Ain et au district de Pont-de-Vaux. En 1800, après la suppression des districts, elles intègrent l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et restent dans le canton de Bâgé-le-Châtel.

Depuis au moins 1988, elles font partie de la quatrième circonscription de l'Ain pour l'élection des députés²⁴.

Création de la commune nouvelle

Début 2017, lors de la cérémonie des vœux, le maire de Bâgé-la-Ville annonce qu'un projet de fusion avec la commune voisine de Dommartin est en cours²¹. Le 27 juin 2017, une réunion d'information est organisée au boulodrome de Dommartin pour y présenter les grandes lignes du projet.

Au 1er Janvier 2018, la commune de Bâgé-Dommartin est créée.

La commune de Bâgé-Dommartin dispose de quatre établissements d'enseignement public, dont l'école maternelle Jacques-Prévert, des écoles primaires Denave, Painlevé et de Dommartin.

Le dernier établissement scolaire présent sur la commune : le collège *Roger-Poulnard*, du nom de son créateur, il accueille les élèves du pays de Bâgé même si certains élèves se dirigent au collège privé *Saint-Charles* de la commune voisine de Feillens.

Après la fin de leur scolarité au collège, les élèves de la commune peuvent intégrer le lycée *René-Cassin* à Mâcon qui est le lycée de secteur ou éventuellement la Maison Familiale Rurale à Bâgé-le Chatel.

En plus de ces établissements scolaires, on trouve un pôle petite enfance, structure intercommunale accueillant les enfants de deux mois jusqu'à quatre ans ainsi qu'un centre de vacances et garderie périscolaire gérée par l'association Bag'évasion.

Santé et équipement

Malgré l'importance de la population, il n'y a pas de médecin généraliste. Toutefois, il existe deux maisons de santé localisées à proximité, l'une à Bâgé-le-Châtel et l'autre à Feillens³⁸. Deux centres hospitaliers sont situés dans un rayon de vingt kilomètres du bourg, le plus proche étant celui de Mâcon et l'autre est celui de Fleuryat situé dans la commune de Viriat, limitrophe de Bourg-en-Bresse.

Trois zones destinées aux entreprises sont installées ou en cours d'installation dans la commune :

- la zone d'activités de Charlemagne au nord du bourg du village ;
- la zone d'activités commerciales de la Glaine au sud du bourg du village ;
- la zone d'activités du Buchet entre l'A40 et la D 079.

La commune dispose de nombreux artisans tels que des menuisiers, des plombiers ou des peintres.

Des commerces sont présents à Bâgé-Dommartin, comme les deux boulangeries, un magasin alimentaire, un restaurant, une pizzeria, un lavage automobile ainsi que diverses ventes à la ferme.

Une pharmacie, des structures de santé telles que la maison paramédicale, la maison du patient, cabinet d'infirmières sont également présents sur la commune.

Des gîtes et chambres d'hôte sont proposés comme hébergement.

Festivités et Traditions

Chaque année, se déroule les fêtes patronales appelées communément *vogue*. Pour l'occasion des attractions foraines sont présentes. Dans la nuit, un feu d'artifice est tiré. À l'occasion de cette fête, la coutume veut que l'on fasse des tartes dites au *quemo*, sorte de tarte à la framboise.

Tous les ans, à l'âge de 20 ans, il est proposé de participer à la fête des conscrits. Cette fête a pour but de rassembler tous les habitants nés une et plusieurs dizaines d'années auparavant. Chaque année correspond à une classe ; en 2015, les conscrits étaient de la classe en 5, donc nés une année finissant par 5. Pour célébrer cela, tous les 10 ans, il est proposé aux habitants dont l'âge finit par 0 de se joindre à un banquet. C'est aux conscrits de vingt ans de mettre en place les festivités et d'inviter leurs aînés.

Cette grande fête, pour les conscrits de vingt ans et les sous-conscrits de dix-neuf ans, est bien souvent l'occasion de moments de liesse. Le lendemain du banquet, les conscrits préparent les célèbres *matefaims des conscrits* qui sont en fait des crêpes. Tous les habitants sont donc invités à venir les déguster à la salle des fêtes.



BÂGÉ-DOMMARTIN

Les risques de ma commune

Naturels

- Avalanche
- Feu de forêts et espaces naturels
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme

Alés climatiques

- Vigilance météorologique
 - Grand Froid et Canicule
 - Neige – Verglas
 - Orages
 - Pluie – Inondation
 - Vent Violent

Technologiques

- Industriel
- Nucléaire
 - Hors PPI
 - Soumis à PPI
- Rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses

Sanitaires

- Épidémiologie
- Pandémie grippale



Définition du risque majeur

Les différents types de risques auxquels chacun d'entre nous peut être exposé sont généralement classés en 5 grandes familles :

- ✓ les risques naturels : inondations, mouvements de terrains, avalanches, séisme, etc. ;
- ✓ les risques technologiques, qui ont pour origine les activités humaines : accident industriel ou nucléaire, rupture de barrage, etc. ;
- ✓ les risques liés aux transports (personnes, matières dangereuses) : les enjeux varient en fonction de l'endroit où survient l'accident ;
- ✓ les risques de la vie quotidienne ;
- ✓ les risques liés aux conflits.

Un événement potentiellement dangereux, qu'il soit d'origine naturelle ou qu'il résulte de l'action de l'homme, est appelé **aléa***. L'aléa n'est un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux*** humains, économiques ou environnementaux sont présents.



L'aléa



Les enjeux



Le risque

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- ✓ une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

L'alerte et l'organisation des secours

L'alerte

Une alerte est la diffusion d'un signal sonore et de messages qui annoncent qu'un danger est imminent. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection adaptées.

En fonction de la nature du danger et du lieu où l'on se trouve, l'alerte peut être donnée par :

- ✓ une sirène ;
- ✓ des haut-parleurs ou des sirènes montées sur véhicules.

Le signal d'alerte :

Début d'alerte :

la sirène diffuse un signal prolongé, modulé (montant et descendant) pendant une minute et 41 secondes. Il est émis trois fois, séparé par un court intervalle (5 secondes)

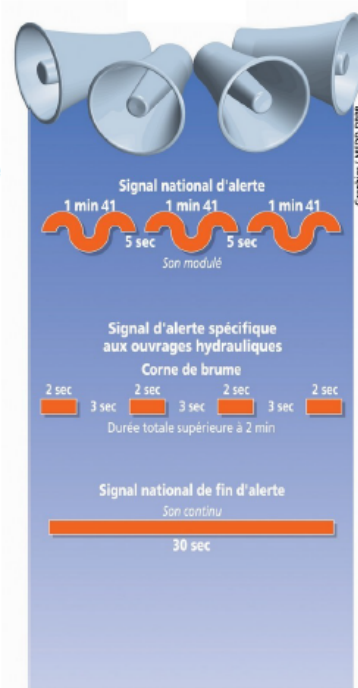
Fin d'alerte :

lorsque le danger est écarté, la sirène diffuse un signal sonore continu de 30 secondes.

L'alerte par sirène peut être complétée par la diffusion de messages de conseil comportementaux, sur les radios, les panneaux à message variable, etc.

Ces signaux peuvent s'appliquer à tous les risques faisant l'objet d'une alerte urgente : nuage toxique ou radioactif, attaque aérienne, etc., et plus généralement à tous les périls face auxquels la population devrait se porter rapidement à l'écoute de la radio.

Exception : la rupture de barrage (corne de brume, cycle d'une durée minimum de deux minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes).



AVALANCHE



Définition :

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau neigeux. Elle peut se produire spontanément ou être provoquée par un agent extérieur tels que la surcharge du manteau neigeux, la température et le vent.

Quel est le risque dans ma commune?

La commune de Bâgé-Dommartin n'est pas exposée à des avalanches ;

INONDATION



Définition

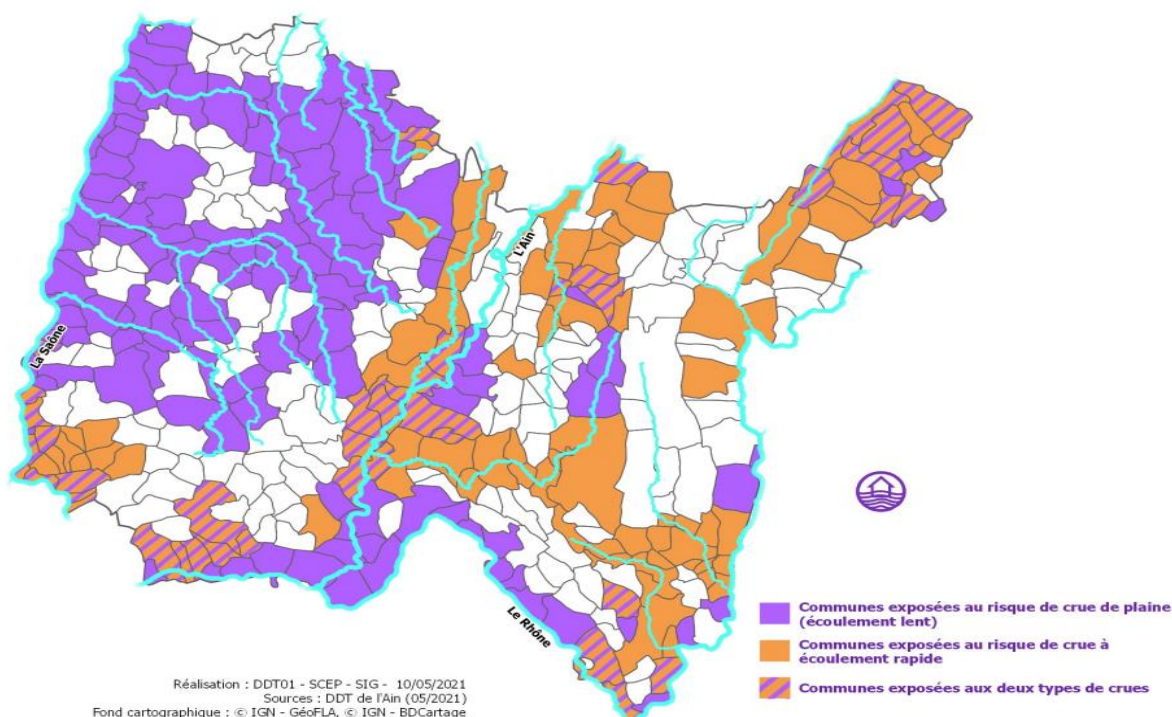
Le risque inondation est la probabilité de survenue d'une inondation pouvant générer des conséquences plus ou moins grave sur l'environnement, l'activité économique, les populations et leurs bien.

Quel est le risque dans ma commune?

Bâgé-Dommartin est traversé par *la Loëze* pouvant entraîner un risque de crues dites *lente*:

- de plaine ;
- torrentielles ;
- dues au ruissellement urbain.

Cartographie(s)



Que doit faire la population ?

AVANT :

Effectuez les gestes essentiels de prévoyance :

- > Fermez portes et fenêtres
- > Coupez le gaz et l'électricité
- > Mettez les produits toxiques à l'abri des eaux
- > Amarrez les cuves et les meubles
- > Faites une réserve d'eau potable
- > Prévoyez l'évacuation
- > Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages
- > Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs.

PENDANT :

- > Informez-vous de la montée des eaux (radio, mairie, www.vigicrues.gouv.fr)
- > Conformez-vous aux directives des services techniques et de secours
- > Ne tentez pas de rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés)
- > Évitez de téléphoner pour ne pas encombrer les lignes
- > Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)
- > Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

APRÈS :

- > Aérez les pièces
- > Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations
- > Chauffez dès que possible
- > Désinfectez à l'eau de javel
- > Informez les autorités de tout danger

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones inondables : en mairie, à la DDT* et sur le site Internet www.ain.gouv.fr (non exhaustif) ;
- ✓ le PPR* : en mairie, à la DDT*, en préfecture et sur le site www.ain.gouv.fr ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour connaître l'état d'alerte des cours d'eau, consulter :

- ✓ le site internet www.vigicrues.gouv.fr.

Pour en savoir plus, consulter :

- ✓ le site internet www.georisque.gouv.fr



MOUVEMENT DE TERRAIN



Définition

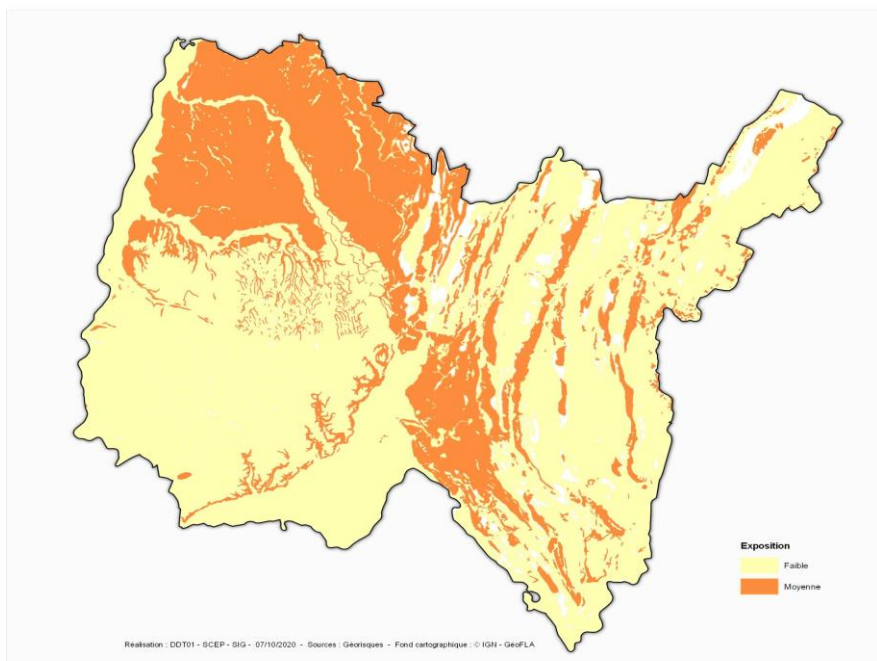
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou liés à l'activité humaine. Les déplacements peuvent être lents ou très rapides en fonction des couches géologiques.

Quel est le risque dans ma commune?

Bâgé-Dommartin est concerné par des mouvements de terrain de type lent:

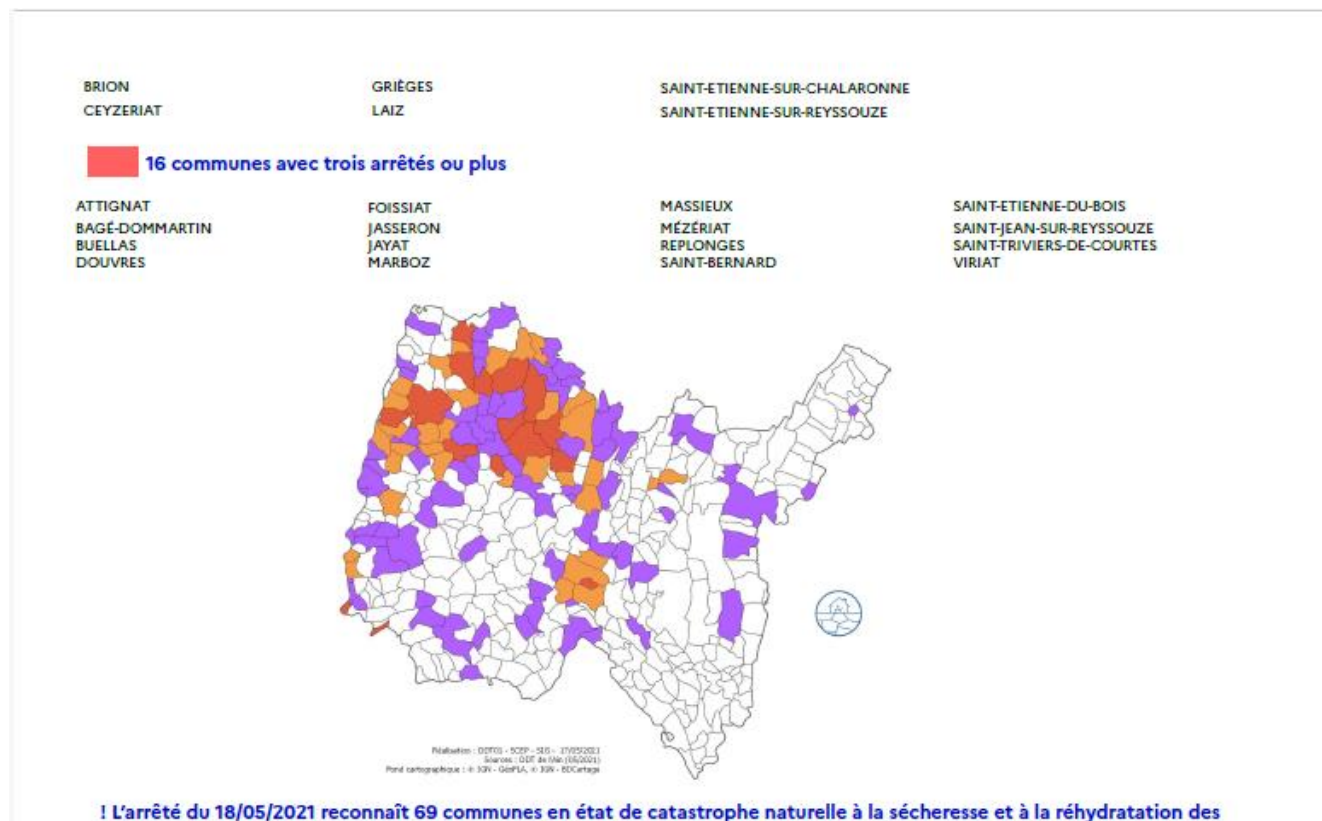
- glissements (mouvement lent);
- chutes de blocs-éboulements (mouvement rapide);

La commune est reconnue en état de catastrophe naturelle « retrait-gonflement des argiles » à la suite d'épisodes de sécheresse entre 2016 et 2020



L'arrêté du 18/05/2021 reconnaît 69 communes en état de catastrophe naturelle dont Bâgé-Dommartin à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'épisode de sécheresse allant du 1 avril au 30 septembre 2020

Cartographie(s)



Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT :

- > **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- > **Fuyez** latéralement
- > **Mettez-vous hors de portée du danger** (montez sur les hauteurs)
- > **Ne revenez pas sur vos pas** pour ne pas aller au-devant du danger
- > **N'entrez pas dans un bâtiment endommagé**
- > **Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide** en vous éloignant des fenêtres.

APRÈS :

- > **Évaluez** les dégâts et les dangers
- > **Informez** les autorités

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- > **Informez-vous** des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT :

- > **À l'intérieur** : dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas, ne prenez pas l'ascenseur.
- > **À l'extérieur** :
 - éloignez-vous de la zone dangereuse
 - respectez les consignes des autorités

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie des zones à risque de mouvement de terrain : en mairie, à la DDT* ;
- ✓ le PPR* : en mairie, à la DDT*, en préfecture et sur le site www.ain.gouv.fr ;
- ✓ les documents d'urbanisme : en mairie.

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- ✓ le site internet www.georisques.gouv.fr



SISMICITÉ

LE RISQUE SISMIQUE



Définition

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Il est caractérisé par son épicentre, sa magnitude et son intensité. Il peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments mais peut également provoquer des phénomènes induits importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, ou des avalanches.

Quel est le risque dans ma commune?

Bâgé-Dommartin se situe dans la zone d'intensité sismique 2 :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée

Cartographie

Les zones de sismicité dans l'Ain

Ancien et nouveau découpage du département



Que doit faire la population ?

AVANT :

- > Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- > Conformez-vous aux règles relatives aux constructions parasismiques (ou les privilégiez si non obligatoires)
- > Repérez les points de coupure de gaz, eau, électricité
- > Fixez les appareils et meubles lourds
- > Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIÈRE SECOURSSE : RESTER OÙ L'ON EST

- > à l'intérieur : mettez-vous à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; éloignez-vous des fenêtres
- > à l'extérieur : éloignez-vous de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques), à défaut abritez-vous sous un porche
- > en voiture : arrêtez-vous si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne descendez pas avant la fin de la secousse.

APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE : ÉVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE

- > Coupez l'eau, le gaz et l'électricité, n'allumez pas de flamme et ne fumez pas ; en cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités
- > Évacuez le plus rapidement possible les bâtiments. Attention il peut y avoir d'autres secousses
- > Ne prenez pas l'ascenseur
- > Éloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer
- > Écoutez la radio
- > Ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés).

Où s'informer ?

Pour connaître les zones à risques, consulter :

- ✓ le DICRIM* en mairie ;
- ✓ la cartographie et la liste des communes selon les zones de sismicité page 70 et 71 ou sur le site www.ain.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter les sites internet :

- ✓ www.planseisme.fr : informations sur le risque sismique en France ;
- ✓ www.georisques.gouv.fr : informations sur les risques majeurs, dont le risque sismique.



VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Définition

Les phénomènes météorologiques peuvent entraîner des dangers pour la population. Ces risques ont une intensité et une fréquence variables. Tous ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance météorologique menée par Météo France, qui émet régulièrement des bulletins de suivi en caractérisant le phénomène par quatre couleurs : vert, jaune, orange et rouge.

Quel est le risque dans ma commune?

Bâgé-Dommartin peut être touchée par les phénomènes météorologiques suivants :
Chaleur, tempête, neige...

Exemple de bulletin météo France

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le jeudi 09 février 2012 à 06h00
Validité : jusqu'au vendredi 10 février 2012 à 06h00

Consultez le [bulletin national](#)
Poursuite de l'épisode de grand froid.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Grand Froid/Orange – Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. – Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). – Évitez les efforts brusques. – Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. – Pas de boissons alcoolisées.

52 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

Vent violent	Neige-verglas
Pluie-Inondation	Inondation
Orages	Vagues-submersion
Grand Froid	Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du **Ministère du Développement durable**

[Vigilance crues](#)

Que doit faire la population ?

- Faites une réserve d'aliments et de combustible. Calculez les quantités nécessaires pour une période d'isolement d'une semaine
- Préparez une trousse de secours ainsi que les médicaments dont les membres de votre famille auraient besoin
- Portez des vêtements et des chaussures adaptés
- Vérifiez toutes les ouvertures : fermetures de fenêtres, portes, etc.
- Vérifiez les toits et les descentes d'eau
- Mettez de l'antigel dans les systèmes de chauffage à circuit fermé
- Si vous n'utilisez pas le chauffage ou s'il est en panne, veillez à réduire la pression du circuit d'eau
- Si vous habitez dans une zone rurale susceptible de rester isolée à cause de la neige, il est nécessaire de prévoir un chauffage et une cuisine de camping et de stocker des produits alimentaires

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



SI VOUS ÊTES À LA MAISON

- Vous devez disposer d'une radio avec des piles pour rester informé de l'évolution du temps. Ayez un stock de bougies, de lampes de poche et de piles sèches et chargées.
- Restez connecté aux stations radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- N'utilisez le téléphone qu'en cas d'urgence.
- Consommez les vivres et le matériel de chauffage de façon rationnelle.
- Faites attention aux poêles à charbon, électriques ou à gaz : ne les installez pas près des rideaux et surveillez les enfants.
- Maintenez en permanence une aération du logement afin d'éviter une intoxication provoquée par les systèmes de chauffage fonctionnant en lieu clos sans renouvellement d'air (braseros à charbon ; poêles à bois, à charbon ou à gaz). Ayez un extincteur et apprenez à l'utiliser dans l'éventualité d'un incendie.
- Débranchez tout appareil électrique non nécessaire.
- Laissez un robinet de la maison légèrement ouvert afin d'éviter la rupture des canalisations par congélation.

SI VOUS ÊTES À L'EXTÉRIEUR

- La bourrasque de neige est le phénomène le plus dangereux : la combinaison air froid, chute de neige et vent fort réduisant la visibilité au minimum. Évitez dans ce cas les sorties et les déplacements.
- Restez connecté aux radio et TV locales afin d'être informé des conditions météorologiques et des consignes de protection civile.
- Si vous devez rester longtemps à l'extérieur, habillez-vous de plusieurs vêtements chauds et légers superposés plutôt que d'un seul plus épais. Les moufles sont plus chaudes que les gants.
- Évitez de respirer un air trop froid. Protégez-vous le visage et la tête.
- Les personnes âgées ne devraient sortir que si cela est indispensable.
- Le froid exerce une tension supplémentaire sur le cœur. Évitez donc les activités physiques excessives, qui pourraient entraîner un arrêt cardiaque ou d'autres préjudices à votre organisme.
- Ne propagez pas des rumeurs ou des rapports exagérés sur la « situation ».

SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- Évitez de voyager sauf si cela est indispensable. Munissez-vous d'un téléphone portable.
- Tâchez de ne pas prendre la route seul. Utilisez, si possible, les transports publics.
- Si vous partez en voyage, emportez une radio, une pelle, une corde, une lampe de poche et des vêtements chauds. Emportez aussi quelques aliments riches en calories (chocolat, fruits secs, etc.) et à boire.
- Informez-vous, auprès des organismes compétents, des risques d'incidents dans les zones que vous allez traverser.
- Restez à l'écoute des radios locales, elles peuvent émettre des bulletins météo signalant des gelées ou des chutes de neige.
- Renseignez-vous avant de partir sur la localisation exacte des lieux de refuge (auberges, hôtels, villages, etc.).
- Évitez de conduire pendant la nuit, quand les dangers sont plus difficiles à éviter.
- Vérifiez les freins, les pneus et l'éclairage. Faites le plein d'essence avant de partir et ensuite tous les 100 km.
- Faites le niveau d'antigel et vérifiez les bougies. Veillez à garder le pot d'échappement libre de neige.
- Si le mauvais temps vous surprend dans la voiture loin d'un village, vous devez rester à l'intérieur. La voiture vous protégera contre les bourrasques de neige. Si vous gardez le moteur en marche et le chauffage allumé, ouvrez légèrement une des fenêtres afin de renouveler l'air et ainsi d'éviter une possible intoxication ou un empoisonnement. Accrochez un mouchoir ou un foulard à l'antenne de la voiture pour attirer l'attention de secours.
- Installez les chaînes sur les pneus en cas de verglas ou de neige dure.

- Ne changez pas brusquement de direction. Utilisez des rapports de vitesse courts.
- N'empruntez pas les traces laissées par d'autres véhicules. Il est préférable de rouler sur de la neige « vierge ».
- En cas de verglas essayez de faire rouler un des cotés de la voiture sur de la neige « vierge ».
- Si vous entrez dans une zone verglacée, ne freinez pas. Laissez le véhicule traverser la zone sur son propre élan.

Le risque « vague de chaleur »

Qu'est-ce qu'une vague de chaleur ?

Une vague de chaleur se manifeste par l'arrivée d'une masse d'air très chaud, d'où des températures très élevées par rapport à la moyenne saisonnière avec le maintien de températures élevées la nuit.

Comment se manifeste-t-elle ?

La température est très élevée par rapport à la moyenne saisonnière. Ce phénomène, qui persiste au-delà d'un jour, peut s'étendre sur des centaines voire des milliers de kilomètres carrés.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Ce dispositif est en veille saisonnière du 1^{er} juin au 15 septembre.

Le préfet de l'Ain communique les nouvelles dispositions du plan canicule, qui est actualisé tous les ans.

Quels sont les risques d'une vague de chaleur dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Exemple de bulletin météo France

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Canicule	

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du **Ministère du Développement durable**

Diffusion : le mardi 30 juin 2015 à 16h00
Validité : jusqu'au mercredi 01 juillet 2015 à 16h00

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance



Que doit faire la population ?

- > Restez à l'ombre ou dans des lieux frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés, etc.).
- > Buvez fréquemment et abondamment, au moins 1,5 litre d'eau par jour, même si vous n'avez pas soif.
- > Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.
- > Maintenez votre logement frais. Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
- > Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateurs ou gant de toilette mouillé sans vous sécher).
- > Aidez les personnes les plus fragiles et demandez de l'aide, notamment auprès de votre mairie.
- > Dans le cas où une personne est victime d'un coup de chaleur :
 - La transporter dans un lieu frais et aéré.
 - La couvrir petit à petit avec des serviettes ou des bandages imbibés d'eau froide, en commençant par la tête. Si le corps se refroidit trop vite, la victime peut subir un choc.
 - Appeler rapidement un médecin. Dans tous les cas, la victime devra être transportée à l'hôpital.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site du ministère des Solidarités et de la santé : www.solidarites-sante.gouv.fr
- ✓ le site internet de la préfecture : www.ain.gouv.fr



Le risque « tempête »

Qu'est-ce qu'une tempête ?

On parle de tempête ou de coup de vent lorsque la vitesse du vent est très élevée.

Comment se manifeste-t-elle ?

Selon la vitesse du vent on établit une classification de l'intensité du phénomène :

- ✓ Coup de vent : vent de force 8, dont la vitesse est comprise entre 62 à 74 km/h ;
- ✓ Fort coup de vent : vent de force 9, dont la vitesse est comprise entre 75 à 88 km/h ;
- ✓ Tempête : vent de force 10, dont la vitesse est comprise entre 89 à 102 km/h ;
- ✓ Violente tempête : vent de force 11, dont la vitesse est comprise entre 103 à 117 km/h .

Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le BGLC afin d'informer toutes les communes.

Quels sont les risques d'une tempête dans le département ?





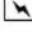


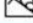
Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Exemple de bulletin météo France

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 5h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable

VIGICRUES



16 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Diffusion : le dimanche 07 février 2016 à 16h10
Validité : jusqu'au lundi 08 février 2016 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Episode de rafales de vent tempêteuses, sur les départements des côtes de Manche, s'accompagnant d'un risque de "vagues-submersion", jusque sur la façade atlantique.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :
Vagues-Submersion/Orange - Ne prenez pas la mer. - Dans la mesure du possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux. - Protégez les embarcations nautiques. - Habitants du bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux. Vent/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. - N'intervenez pas sur les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Copyright Météo-France

Que doit faire la population ?

- Assurez la fermeture des fenêtres et des portes, spécialement celles donnant à l'extérieur.
- Ouvrez une des portes ou des fenêtres de votre logement, du côté opposé au vent, afin d'équilibrer les pressions.
- Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés par le vent (vélums, pots à fleurs, meubles, etc.), pour qu'ils ne provoquent pas des dégâts pendant la tempête.
- Ne cherchez pas à vous abriter du vent à proximité de murs ou d'arbres.
- Ne sortez pas de la maison ou du lieu vous servant d'abri pendant la tempête, afin d'éviter le risque de chute de corniches ou d'autres matériaux.
- Si vous travaillez dans des bureaux, dirigez-vous vers la cave ou vers un des couloirs intérieurs des étages inférieurs.
- Ne prenez pas la route, vous courez le risque d'être touché par des débris emportés par le vent, de trouver des routes inondées, etc.
- Si vous êtes en déplacement, ne restez pas dans la voiture, abritez-vous en lieu sûr.
- Faites attention aux câbles et aux poteaux du réseau électrique.
- Faites une réserve d'eau potable. Prévoyez aussi une lampe de poche et une radio portable avec des piles.

Les feux d'artifices doivent être annulés dès lors que le vent dépasse 54 km/h.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

Pour en savoir plus :

- ✓ le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr



Le risque « chutes de neige abondantes »

Qu'est-ce que le risque des chutes de neige abondantes ?

On parle de chutes de neige abondantes lorsque ces chutes sont exceptionnellement importantes.

Comment se manifeste-t-il ?

La neige tombe de manière intense, ce qui risque d'entraîner la paralysie du département, notamment en ce qui concerne les transports routiers ou ferroviaires.

D'autres dégâts matériels sont à prévoir, tels que la rupture de lignes électriques et téléphoniques, l'effondrement de toitures, etc.

Quelles mesures sont prises par le département ?

Une alerte météorologique est lancée par le BGLC afin d'informer toutes les communes.

Il existe deux plans :

- Un plan zonal : Plan Intempéries Auvergne Rhône-Alpes
- Un plan départemental : Plan Intempéries de l'Ain

Quels sont les risques de chutes de neige abondantes dans le département ?

Tout le département est susceptible de subir ce phénomène.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le mardi 17 janvier 2023 à 10h02
Validité : jusqu'au mercredi 18 janvier 2023 à 06h00

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

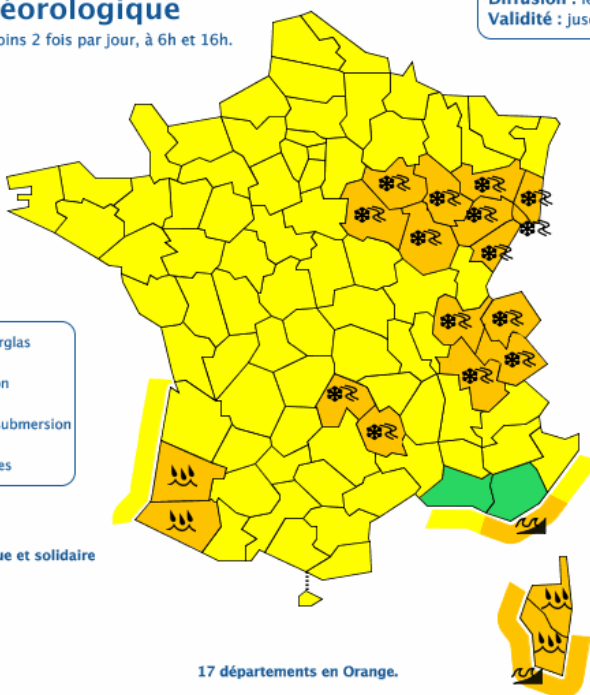
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-Inondation		Inondation
	Orages		Vagues-submersion
	Grand Froid		Avalanches

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de la transition écologique et solidaire



17 départements en Orange.

Consultez le [bulletin national](#)

Forts cumuls de pluie sur la Corse et une partie du sud-ouest avec de violentes rafales de vent.
Neiges sur les Alpes, une partie du Massif Central puis le nord-est.
Fortes vagues de sud-ouest sur la Corse du S

Cliquez sur la carte pour lire les bulletins régionaux

Copyright Météo France

Que doit faire la population ?

AVANT

- Renseignez-vous sur les risques encourus.
- Respectez les normes préconisées en matière de construction.
- Protégez les installations contre le gel.
- En cas de déplacement :
 - renseignez-vous sur les prévisions météorologiques,
 - renseignez-vous sur l'état des routes.

PENDANT

- Évitez de prendre la route.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial.
- Éteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule, et attendez les secours.
- Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques.

APRÈS

- Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route.
- Dégagez les accès aux habitations.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr
- ✓ le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr



Indice chiffré	Icône	Stabilité du manteau neigeux	Probabilité de déclenchement
5 - très fort		L'instabilité du manteau neigeux est généralisée.	De nombreux départs spontanés de grosses avalanches, et parfois de très grosses, sont à attendre, y compris en terrain peu raide.
4 - fort		Le manteau neigeux est faiblement stabilisé dans la plupart (*) des pentes suffisamment raides.	Déclenchements d'avalanches probables même par faible surcharge (**) dans de nombreuses pentes suffisamment raides (***) Dans certaines situations, de nombreux départs spontanés d'avalanches de taille moyenne et parfois grosse sont à attendre.
3 - marqué		Dans de nombreuses (*) pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément à faiblement stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles parfois même par faible surcharge (**) et dans de nombreuses pentes, surtout dans celles généralement décrites dans le bulletin. Dans certaines situations, quelques départs spontanés d'avalanches de taille moyenne, et parfois assez grosse, sont possibles.
2 - limité		Dans quelques (*) pentes suffisamment raides, le manteau neigeux n'est que modérément stabilisé. Ailleurs, il est bien stabilisé.	Déclenchements d'avalanches possibles surtout par forte surcharge (**) et dans quelques pentes généralement décrites dans le bulletin. Des départs spontanés d'avalanches de grande ampleur ne sont pas à attendre.
1 - faible		Le manteau neigeux est bien stabilisé dans la plupart des pentes.	Les déclenchements d'avalanches ne sont, en général, possibles que par forte surcharge (**) sur de très rares pentes raides (***). Seules des coulées ou de petites avalanches peuvent se produire spontanément.

INDUSTRIEL



Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Quel est le risque dans ma commune?

les établissements industriels présents sur la commune :

KUEHNE NAGEL : BUCHET RD 1079 LIEUDIT
01380 BAGE-DOMMARTIN

- *Type d'industrie : chimique ou pétrochimique ;*

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets :

- ✓ les **effets thermiques** : incendie ou explosion ;
- ✓ les **effets mécaniques** liés à une **surpression** résultant d'une onde de choc liée à une explosion ;
- ✓ les **effets toxiques** résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique, à la suite d'une fuite par exemple.


Une réglementation rigoureuse impose aux établissements industriels à risques :

- ✓ une **étude d'impact** ;
- ✓ une **étude de dangers** ;
- ✓ une **enquête publique** préalable à leur exploitation ;
- ✓ un arrêté préfectoral **d'autorisation** ou de **déclaration** préalablement à l'implantation ou à la modification de l'installation ;
- ✓ la **maîtrise de l'aménagement** autour du site avec détermination d'un périmètre de danger ;
- ✓ l'**information** des populations ;
- ✓ un **contrôle** régulier effectué par l'administration (inspection des installations classées, voir ICPE*).


Cartographie

Quelles sont les communes à risques industriels majeurs dans le département ?


La carte représente les communes concernées par au moins un établissement de type SEVESO seuil haut et/ou seuil bas, ainsi que les communes concernées par un PPRt* :

 Communes concernées par un établissement SEVESO seuil haut ou un stockage de gaz souterrain :

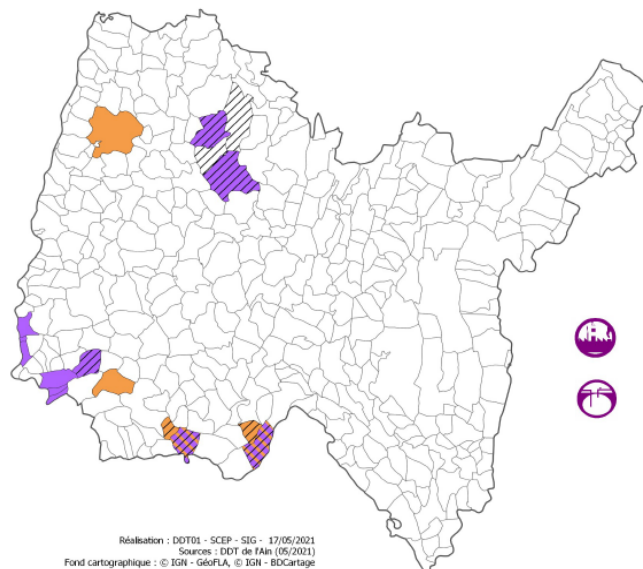
ATTIGNAT	MARBOZ
BALAN	MASSIEUX
BEAUREGARD	PARCIEUX
BLYES	POLLIAI
BRESSE-VALLONS	REYRIEUX
FAREINS	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX
FOISSIAT	SAINT-VULBAS
JASSANS RIOTTIER	VIRIAT

 Communes concernées par un établissement SEVESO seuil bas :

BAGE-DOMMARTIN
BALAN
BLYES
DAGNEUX
SAINT-ANDRE-DE-CORCY
SAINT-VULBAS

 Communes concernées par un PPRt* :

ATTIGNAT	MARBOZ
BALAN	SAINT JEAN DE THURIGNEUX
BLYES	SAINT VULBAS
BRESSE-VALLONS	VIRIAT



DDRM - page 91

Que doit faire la population ?

COMMENT SEREZ-VOUS ALERTÉS ET INFORMÉS D'UN ACCIDENT ?

- > Par les sirènes situées près des usines (signal conventionnel)
- > Par les ensembles mobiles d'alerte (véhicules équipés de hauts parleurs)
- > Par les radios, la télévision (cf. liste p 112).

AVANT :

- > Prenez connaissance de la plaquette d'information émise par l'industriel et contrôlée par l'administration, qui vous a été ou vous sera diffusée.
- > Apprenez à reconnaître le signal d'alerte et les consignes ; le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes. Si vous l'entendez : écoutez la radio et suivez les consignes (cf. p 29).

DÈS LE SIGNAL D'ALERTE :

- > Rejoignez le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent) :
 - suivez les consignes,
 - éloignez-vous des portes et fenêtres,
 - écoutez la radio,
 - ne fumez pas,
 - ne cherchez pas à rejoindre vos proches (ils sont eux aussi protégés),
 - ne téléphonez pas,
 - en cas d'irritation : lavez-vous et, si possible, changez-vous,
 - ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ le DICRIM*, en mairie ;
- ✓ le périmètre du PPI*, en mairie et en préfecture ;
- ✓ les documents d'urbanisme, en mairie ;
- ✓ le site www.ain.gouv.fr à la rubrique « risques technologiques »

Pour en savoir plus :

- ✓ les études de dangers, POI*, contrôles rejets, études d'impact et renseignements techniques, à la DREAL*
- ✓ sur la direction des opérations, les PPI*, le dispositif ORSEC, les exercices de simulation, à la préfecture (BGLC).



Que doit faire la population ?

DÈS LA FIN D'ALERTE :

- Le signal de fin d'alerte est un son continu de 30 secondes.
- **Aérez le local de confinement.**

CAS PARTICULIER : L'ÉVACUATION

- Il est possible que l'évacuation sectorielle et temporaire soit en définitive décidée par le responsable des secours. Vous en serez informés par la radio ou tout autre moyen. Dans ce cas, munissez-vous de vos papiers, d'argent, de médicaments indispensables, de vêtements chauds et de votre radio à piles.
- **Restez calme, ne fumez pas.**
- **Coupez l'eau, le gaz, l'électricité de votre domicile, et regagnez le point de rassemblement qui vous sera précisé.**

NUCLÉAIRE (HORS PPI)



Définition

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir lors d'accidents de transport, d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle.

Quel est le risque dans ma commune?

Bâgé-Dommartin n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire, car elle est située à plus de 80 km du CNPE du Bugey à Saint Vulbas. Des retombées radioactives peuvent néanmoins survenir et contenir de l'iode radioactif. La prise de comprimés d'iode stable peut être décidée par le préfet, selon la procédure suivante :

L'iode est un oligoélément naturel. Le comprimé d'iode est un médicament fabriqué à partir de cet oligoélément. Il protège efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient survenir en cas d'accident nucléaire.

Le comprimé d'iode de 65 mg peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

Posologie :

- > Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans : **2 comprimés**
- > Enfant de 3 à 12 ans : **1 comprimé**
- > Nourrisson de 1 à 36 mois : **½ comprimé**
- > Nouveau-né (1er mois de vie) : **¼ comprimé**
- > Animaux domestiques : **½ comprimé**

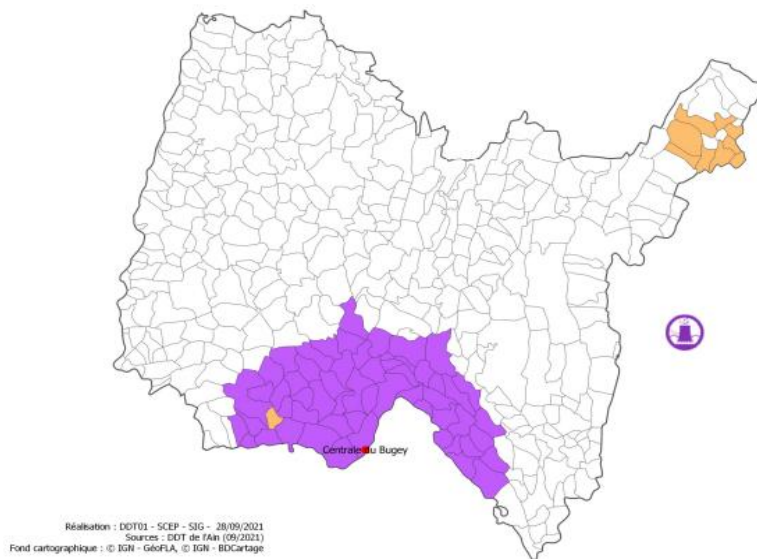
Le comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde, empêchant ainsi la fixation de l'iode radioactif.

Les boîtes de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 20 km autour de la centrale.

Lisez attentivement la notice d'utilisation, conservez la boîte dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.

Pour en savoir plus, consultez le site internet : www.lesbonsreflexes.com

Cartographie



DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE (HORS PPI)

Définition

La prise de comprimés d'iode stable est un moyen de protéger efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif qui pourraient se produire en cas d'accident nucléaire. Les comprimés d'iode destinés aux habitants du département de l'Ain sont stockés sur une plateforme régionale et seraient déployés sur décision du préfet auprès de communes-relais pré-identifiées dans le plan approuvé en mars 2018 par le préfet de l'Ain.

Quelle est la procédure mise en place dans ma commune?

Bâgé-Dommartin serait dans un premier temps pré-alertée par la préfecture par le biais d'un automate d'appel et ensuite invitée, par ce même canal, à se rendre auprès de sa commune-relais de rattachement afin de récupérer ses stocks de comprimés (conditionnés sous forme de cartons). Une fois récupérée par le policier Municipal, la distribution aura lieu en Mairie par les élus.

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Définition

Un risque de transport de matières dangereuses résulte en général d'un accident causé lors de son acheminement par voies routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation et suivi d'une explosion, d'un incendie et/ou d'une dispersion.

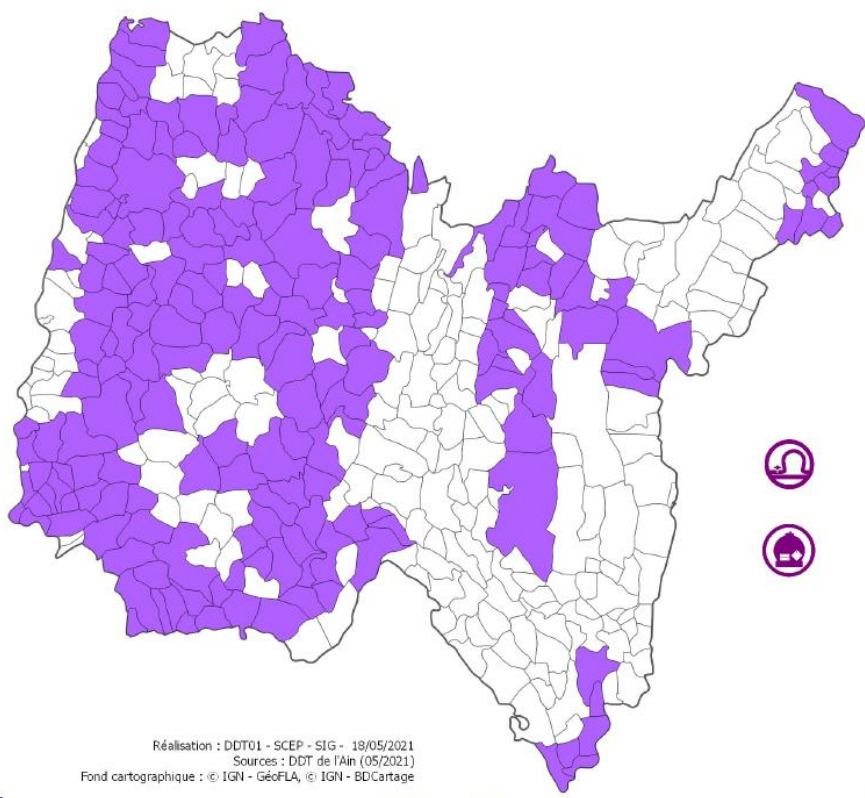
Sont dites matières dangereuses, tout produit inflammable, toxique, explosif, corrosif ou radioactif.

Quel est le risque dans ma commune?

Bâgé-Dommartin est concernée par le(s) type(s) de réseaux de transport suivant(s) :

Routière : **Les principaux axes routiers de transit empruntés sont :**

- D 1079 : ST LAURENT-SUR-SAONE – BOURG-EN-BRESSE
- L'**autoroute A40**, «l'Autoroute Blanche», traverse le sud-ouest de la commune : elle relie l'A6 (Mâcon) à Genève.
- Par canalisation.



Réalisation : DDT01 - SCEP - SIG - 18/05/2021
Sources : DDT de l'Ain (05/2021)
Fond cartographique : © IGN - GéoFLA, © IGN - BDCarthage

DDRM - page 96

ÉPIZOOTIE

RISQUE SANITAIRE

Définition

C'est une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur le territoire en raison de mouvements commerciaux d'animaux ou de produits, ou au fil des flux migratoires d'oiseaux sauvages. L'épizootie a des conséquences majeures pour les filières concernées. En outre, plusieurs de ces maladies peuvent représenter un risque pour la santé humaine (zoonose).

Quel est le risque dans ma commune?

Dans *Bâgé-Dommartin* est/sont présent(s) des exploitations/ des abattoirs/ des fermes pédagogiques :

- La ferme de la Chesnaie
- Elevage canard mulard
- 3500

Des zones sont instaurées et permettent l'application de consignes plus ou moins contraignantes pour les éleveurs en fonction du lieu où ils se trouvent.

Un dispositif opérationnel « épizootie aviaire » a été élaboré par les services de l'État.

Que doit faire la population ?

Lorsque le risque est au niveau élevé, les mesures qui doivent être appliquées, en complément des dispositifs de bio-sécurité existants, consistent principalement en la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages et la surveillance clinique des oiseaux d'élevage.

Toutes les mesures sont définies par arrêté préfectoral.

En cas de découverte d'un cas de mort suspecte pour un oiseau tel qu'un cygne ou un canard, contacter la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Où s'informer ?

Pour connaître les risques, consulter :

Le ministère chargé de la santé a mis en place un numéro vert ouvert 7 jours/7, de 9h00 à 19h00 : 0 825 302 302 (0,15 € la minute).

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/les-maladies-de-l-hiver/grippe-saisonniere>

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/grippe>



RISQUE LIE A LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Définition

L'air qui nous entoure contient des substances indésirables qui, à partir d'un certain seuil, constituent une pollution atmosphérique.

L'indice de la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de cinq polluants : le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}). En outre, la présence de pollens très allergisants peut affecter les populations sensibles sur de très vastes territoires. Leur quantité varie principalement en fonction des conditions météorologiques ou saisonnières, et aussi des activités humaines.

Comment se manifeste-t-elle ?

Les polluants de l'air peuvent mettre en danger la santé humaine, provoquer des nuisances olfactives excessives, nuire aux milieux naturels, influencer sur les changements climatiques, et détériorer les biens matériels.

Les effets sur la santé peuvent apparaître à court terme, ou suite à une exposition prolongée. Ils concernent avant tout la sphère respiratoire (toux, expectoration, essoufflement). L'ozone a notamment des effets majorants sur les crises d'asthme et d'allergies. La pollution de l'air peut également entraîner des pathologies cardio-vasculaires (infarctus du myocarde, angine de poitrine ou troubles du rythme cardiaque) et d'irritations du nez, des yeux et de la gorge. Elle peut être à l'origine de décès prématurés et de cancers. Certaines populations sont plus sensibles : les enfants, les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies chroniques, les diabétiques, les fumeurs. Des relevés sont effectués en différents points du département. À partir des seuils fixés au niveau européen, les organismes agréés pour la surveillance de la qualité de l'air déterminent s'il y a ou non pollution atmosphérique.

À partir de seuils de concentration de polluants dans l'air, des mesures d'information ou d'alerte sont mises en oeuvre :

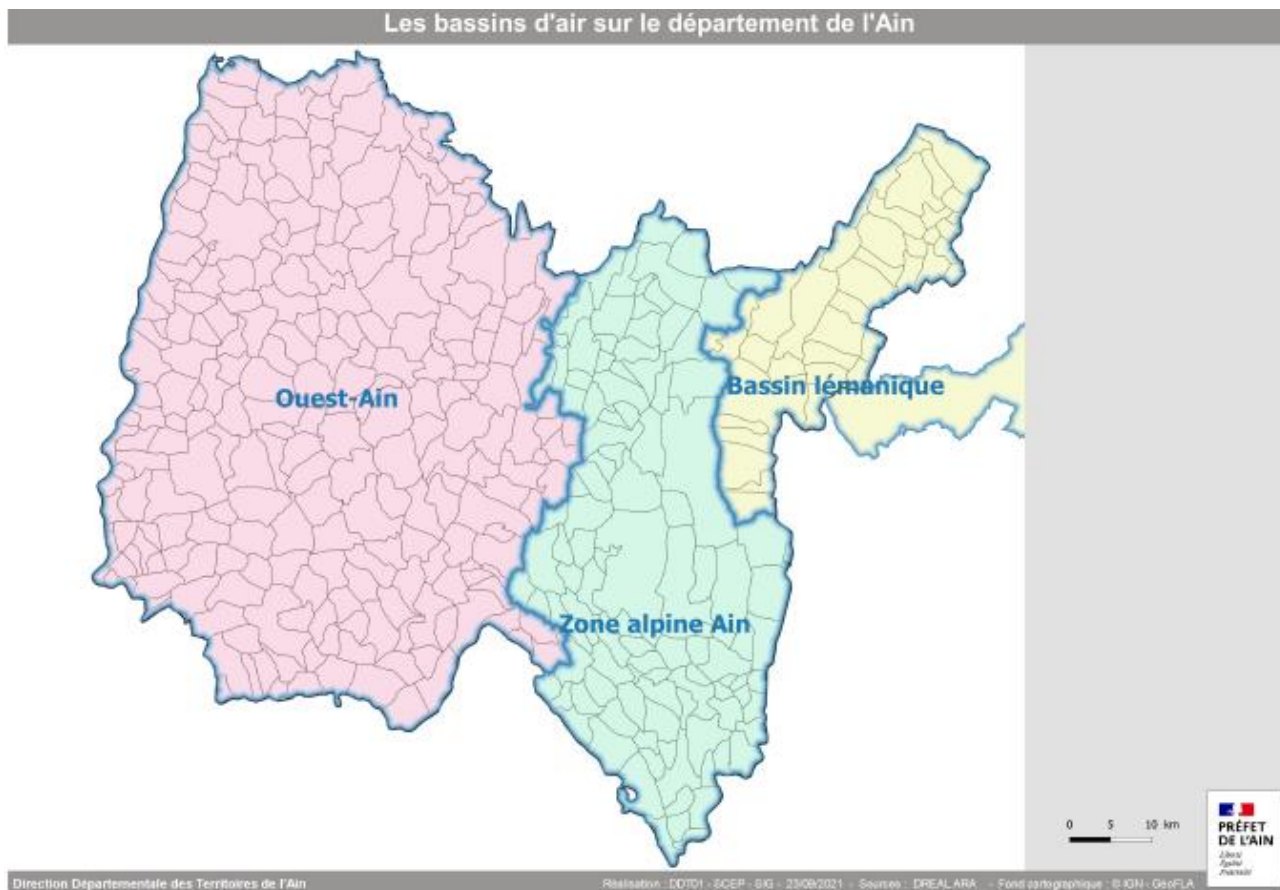
- le premier niveau dit d'information et de recommandations est diffusé afin de réduire les émissions des polluants (par ex. réduction des vitesses des véhicules), et d'inviter les personnes sensibles à réduire leurs activités.
- le deuxième niveau dit d'alerte correspond à un niveau de concentration en substance polluante dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement. Le préfet peut alors arrêter des mesures de restriction ou de suspension des activités concourant à la pollution.

Les associations de surveillance de la qualité de l'air sont chargées de diffuser ces informations sur leurs territoires de compétence dans le cadre d'une délégation préfectorale.

Quel est le risque dans ma commune ?

Tout le département est susceptible d'être concerné par ce phénomène. Cependant, certaines zones, notamment celles proches des bassins lyonnais, lémanique ou burgien, et des zones dans lesquelles sont implantés de grandes infrastructures routières et des établissements industriels, seront davantage concernées par la pollution atmosphérique.

À noter que la pollution par l'ozone peut affecter des zones naturelles éloignées des sources de pollution urbaine.



Que doit faire la population ?

À PARTIR DU SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATIONS

- Pour les personnes sensibles :
 - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses,
 - veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Pour l'ensemble de la population :
 - limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
 - réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

À PARTIR DU SEUIL D'ALERTE

- Pour l'ensemble de la population :
 - évitez toutes les activités physiques et sportives intenses.
- Pour les enfants jusqu'à 15 ans :
 - évitez les activités en extérieur (récréations, sports),
 - reportez les compétitions sportives.
- Pour les adolescents et adultes :

- évitez les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur,
- reportez les compétitions sportives.
- Veillez à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants, notamment la fumée du tabac.
- Limitez l'usage des véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage, le vélo et la marche à pied.
- Réduisez votre vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Pour connaître les risques, consulter :

- ✓ les sites internet :
 - www.atmo-auvergnehonealpes.fr : pour tout comprendre sur l'air.
 - www.pollens.fr : site d'information sur les pollens.
- ✓ Serveur vocal : 0 810 800 710

